

**Comité Syndical du SMEAT
 du lundi 6 octobre 2025
 A Toulouse – 11 boulevard des Récollets**

Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à quinze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian ANDRE Gérard BEUILLÉ Michel DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry FERNANDEZ Marc FERRER Isabelle FOUCHIER Dominique GASC Jean-Pierre KARMANN Thomas	LAIGNEAU Annette MARTY Souhayla MOUDENC Jean-Luc NOUVEL Honoré RODRIGUES Patrice ROURE Marie-Hélène SERP Bertrand SUSIGAN Alain TOPPAN Alain URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc CARLIER David-Olivier DESCHAMPS Gilbert	MANDEMENT André SUTRA Jean-François TOUZET Sophie
SICOVAL	
SANGAY Dominique CAUBET Bruno LAGARDE Dominique	LATTARD Pierre NORMAND Xavier
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe TOUNTEVICH Christophe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	LAY Sophie



Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ARSAC Olivier, représenté par Mme **FERRER**
COLL Jean-Louis, représenté par M. **MANDEMENT**
FAURE Dominique, représentée par Mme **URSULE**
ROUGÉ Michel, représenté par M. **ANDRE** Gérard
RUSSO Ida, représentée par M. **ALEGRE**
SUAUD Thierry, représenté par Mme **TOUZET**
TRAVAIL-MICHELET Karine, représentée par M. **RODRIGUES**

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	DELSOL Alain	PORTARRIEU Jean-François
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	DENUVION Victor	SEBI Jacques
BEZERRA Gil	ESPIC Bruno	SEGERIC Jacques
BOLZAN Jean-Jacques	ESQUERRE Diane	SÉVERAC Philippe
CARLES Joseph	GRIMAUD Robert	SIMON Michel
CASTERA Didier	MEDINA Robert	TERRAIL-NOVES Vincent
CHOLLET François	MOGICATO Bruno	VAILLANT Romain
COGNARD Gaëtan	PERE Marc	ZANATTA Thierry
DELPECH Patrick	PLANTADE Philippe	

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	CARRAL Alain	ROUSSEL Jean-François
BAUDEAU Fabrice	ESPIC Xavier	TAUZIN Christian
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	MILHAU Claude	TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués En exercice : 67 Présents : 36 Votants : 43

Propos préalables à l'ouverture du Comité Syndical.

En préalable à l'ouverture du Comité Syndical, Madame la Présidente du SMEAT souhaite informer les élus des points suivants :

➤ Commission prospective économique :

La commission prospective économique s'est tenue le mardi 10 juin 2025, avec l'organisation d'une conférence sur le sujet de l'économie circulaire. N'ayant pas pu y assister et Joseph CARLES en charge de l'animation de cette commission n'étant pas présent, Madame la Présidente du SMEAT demande à la Direction du SMEAT de présenter ce premier point.

M. DOUCET informe les élus du déroulement de cette conférence :

- Un premier temps consacré au partage des connaissances théoriques, avec Gabriel COLLETIS et des chercheurs de l'Association Française de Recherche sur l'Economie Circulaire.
- Un second temps consacré au retour d'expérience de Toulouse Métropole, présenté par Vincent TERRAIL-NOVES, Vice-Président de Toulouse Métropole en charge de l'économie circulaire, en prenant appui sur des exemples de déclinaisons opérationnelles d'actions menées dans le cadre de la transition économique et énergétique et de l'économie circulaire.



- Un troisième temps consacré au témoignage de chefs d'entreprise :
 - o Le dirigeant d'EVOTEC (groupe pharmaceutique implanté à l'Oncopole) a présenté les actions du groupe dans les domaines de valorisation des déchets pharmaceutiques et de réemploi par d'autres filières.
 - o Le représentant de l'entreprise GA Smart Building a présenté la stratégie déployée par le groupe pour construire en utilisant de nouveaux procédés de fabrication et en recyclant au maximum des matériaux issus de la filière BTP.

Cette conférence a attiré plus de 50 participants : collectivités locales, chambres consulaires, entreprises des territoires, clubs d'entreprises, organisations patronales. Elle est valorisée sur le réseau LinkedIn de l'AUAT.

M. DOUCET poursuit en informant les élus des prochaines rencontres de la commission :

- La commission du 7 octobre 2025 portera sur la présentation des « Focus territoriaux », l'objectif de ce travail étant d'avoir un regard partagé sur les sites économiques d'intérêt de l'agglomération.
- En fin d'année, la commission du 16 décembre 2025 pourrait être organisée au format conférence, le sujet proposé étant celui de l'aménagement des zones économiques et les besoins de l'économie circulaire. Les élus du SMEAT seront invités à participer à cet événement.

➤ Organisation de la gouvernance du SMEAT

Madame la Présidente du SMEAT informe que le Bureau du 30 juin dernier a examiné les différents scénarios de nouvelle organisation des instances de gouvernance du SMEAT, soit le Comité Syndical et le Bureau. Un scénario se dégage, avec une réduction du nombre des élus délégués et l'introduction du vote plural.

Pour ce scénario, le nombre d'élus serait de 23 pour Toulouse Métropole, avec un vote plural, de 10 pour le Muretain Agglo, de 6 pour le Sicoval, de 2 ou 3 pour le Grand Ouest Toulousain et de 1 ou 2 pour les Coteaux Bellevue. Le vote des délibérations à la majorité qualifiée sera également pris en compte.

Cette réorganisation ne s'appliquera qu'à l'installation de la nouvelle gouvernance du SMEAT, à la suite des élections municipales de mars 2026. Le calendrier est le suivant :

- Délibération de modification des statuts du SMEAT et du règlement intérieur du Comité Syndical :
 - o Examen en Bureau du 22 septembre 2025.
 - o Vote en Comité Syndical du 29 septembre 2025.
- Avis par délibération sous 3 mois des collectivités membres du SMEAT.
- Arrêté préfectoral, pour mise en œuvre en 2026 à l'installation des nouveaux élus délégués au SMEAT pour le mandat 2026/2032.

Ouverture du Comité Syndical

Mme la Présidente propose d'ouvrir le Comité Syndical.

Désignation du secrétaire de séance

M. KARMANN est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des élus délégués.

36 élus délégués sont notés présents, dont 7 disposent d'un pouvoir.

Le quorum est atteint et le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Décision prise par Madame la Présidente en matière de marchés publics.
Sans objet.

Approbation de procès-verbaux du Comité syndical

Approbation du PV de la séance du 31 mars 2025.

Approbation du PV de la séance du 4 avril 2025.

M. SUTRA informe d'erreurs dans le report des élus présents et le nombre de pouvoirs. Les erreurs sont transmises à l'administration. Les corrections sont faites aux deux PV.

1. Pilotage de la collectivité

Sans objet, aucune délibération inscrite à l'ordre du jour.

2. Gestion de l'administration

Sans objet, aucune délibération inscrite à l'ordre du jour.

3. Mise en œuvre du SCoT

D 3.1. 2^{ème} révision du SCoT : arrêt de la concertation et approbation du bilan de la concertation.

D 3.2. Révision du SCoT : arrêt du projet de 2^{ème} révision.

Madame la Présidente du SMEAT introduit la présentation de ces deux délibérations en soulignant qu'elles marquent une étape importante dans le processus de 2^{ème} révision du SCoT décidée en 2018, et qu'elles permettent d'enclencher à la suite de l'arrêt du projet la phase de consultation des personnes publiques associées et consultées, en préalable à l'enquête publique et à l'approbation du projet.

Madame la Présidente du SMEAT précise que la première délibération a pour objet d'arrêter la concertation. Elle retrace l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre par le Syndicat et prend acte du bilan de la concertation. Elle a pour objet de clôturer la concertation et d'approuver le bilan de la concertation, dont le rapport est annexé à la délibération. Ce dernier récapitule dans le détail les modalités de la concertation et sa mise en œuvre par le syndicat. Il témoigne également de la prise en compte, dans le projet de révision, de la façon dont les différentes contributions des personnes publiques associées et consultées sont prises en compte. Ce bilan est structuré comme suit :

- 1/ Objectifs du bilan de la concertation.
- 2/ Une concertation menée dans un cadre de gouvernance complexe
- 3/ Rappel des modalités de la concertation.
- 4/ Les étapes de la révision du SCoT.
- 5/ Mise en œuvre des modalités de la concertation.
- 6/ Synthèse des contributions.
- 7/ Prise en compte des contributions dans le cadre du projet de révision du SCoT.

Madame la Présidente du SMEAT présente ensuite la deuxième délibération, qui a pour objet d'arrêter le projet de 2^{ème} révision et d'enclencher la phase de consultation. Cette délibération retrace l'ensemble des articles du code de l'urbanisme applicables à un SCoT, les délibérations votées par le Comité Syndical relatives à la 2^{ème} révision, les différentes étapes de la révision, l'identification des enjeux et objectifs politiques, les pièces constitutives du projet.

Mme LAIGNEAU remercie les élus qui se sont impliqués dans le processus de révision, lors des séances du Comité Syndical et du Bureau où le sujet de la révision du SCOT a été traité. Mme LAIGNEAU remercie plus particulièrement les élus membres du groupe de travail qui se sont réunis à plus de 20 reprises depuis octobre 2023 pour travailler ensemble sur les étapes de finalisation du SCOT, les services des EPCI membres du SMEAT ainsi que l'AUAT, en appui technique du SMEAT depuis 2018 pour cette révision.

Madame la Présidente du SMEAT propose, avec un support visuel, la présentation de la révision du SCOT, avec l'appui de la Direction du SMEAT pour la partie plus technique.

Pour cette partie technique, M. DOUCET rappelle le territoire d'application du SCOT de la grande agglomération toulousaine, la portée juridique d'un SCOT, les documents constitutifs d'un SCOT et l'historique de l'élaboration du SCOT.

Mme LAIGNEAU poursuit la présentation en rappelant que le SCOT a été mis en révision le 18 janvier 2018 avec trois objectifs : renforcer l'optimisation des mobilités, renforcer la prise en compte des spécificités territoriales, permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de l'agglomération en favorisant les complémentarités. Les travaux de la révision se sont déroulés de 2018 à 2025, le premier débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique s'est tenu le 5 avril 2022 pour débattre des orientations stratégiques, le second le 4 décembre 2023 pour intégrer Fontenilles et actualiser les projections chiffrées.

Mme LAIGNEAU rappelle ensuite les grandes ambitions du projet de territoire, avec notamment 5 ambitions politiques majeures : continuer d'accueillir, favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois, conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et des ressources naturelles, conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilité, accueillir dans un cadre de vie de qualité. Elle présente les 4 grands objectifs stratégiques pour décliner cette ambition politique :

- Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire : protéger la trame verte et bleue, les espaces naturels et agricoles, préserver la ressource en eau, s'adapter au changement climatique, lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.
- Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de proximité et l'échelle de la grande agglomération : structurer l'armature urbaine sur la base des bassins de vie et 4 strates composées de grands pôles urbains, de pôles urbains, de communes relais et de communes de proximité, organiser sur cette base les mobilités et l'armature commerciale et logistique.
- Aménager partout des cadres de vie de qualité en ce qui concerne les logements, les espaces publics, les équipements, les paysages, et tenir compte d'une part des risques et nuisances, d'autre part du réchauffement climatique.
- Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine : ancrer le développement économique des territoires en intégrant desserrement et coopération économique, renforcer la grande accessibilité de l'agglomération.

Mme LAIGNEAU poursuit en rappelant aux élus les grands chiffres du SCOT pour la période 2025/2045 :

- En termes de perspectives d'accueil, se mettre en capacité d'accueillir 11 000 habitants en moyenne par an, et créer les conditions pour accueillir 5 500 emplois en moyenne par an.
- En termes de responsabilité d'accueil, produire 9 300 logements en moyenne par an.

Mme LAIGNEAU précise que ces chiffres sont des données INSEE qui ont été débattues dans le cadre de la révision du SCOT afin de déterminer notamment le niveau d'accueil de population. Elle rappelle que le choix du chiffre d'accueil de population fait référence au scénario médian de l'INSEE relatif à la croissance démographique de l'agglomération toulousaine.

Mme LAIGNEAU rappelle que ce dernier chiffre résulte de l'application de la loi Climat & Résilience qui a fixé un objectif élevé de diminution de la consommation d'espaces. Ce chiffre est ambitieux pour l'agglomération toulousaine, qui se développe beaucoup et qui a des besoins. Il s'agit d'un véritable défi pour lequel les élus du SMEAT, avec beaucoup de travail et de discussion, ou chacun a défendu son territoire, ont réussi à trouver un chemin commun.

Mme LAIGNEAU indique qu'il s'agit maintenant d'arrêter le projet de révision de SCoT, qui a fait l'objet de nombreux débats, et de pouvoir finaliser cette procédure pour une mise en œuvre dès que possible.

Mme LAIGNEAU ajoute que l'évolution de la loi Climat & Résilience est en cours de discussion au Sénat, évolution visant à tendre vers une simplification de sa mise en œuvre. Il y a également plusieurs projets de lois déposés à l'Assemblée Nationale, sur la simplification de la vie économique, sur la simplification de l'urbanisme. De ces modifications de lois, de nouvelles dispositions législatives applicables à un SCoT pourraient voir le jour. Aussi Mme LAIGNEAU propose aux élus que si une évolution législative était décidée, et si cette évolution était applicable et imposable dans l'immédiateté au SCoT, le SMEAT en fasse l'analyse pour une prise en compte au projet de révision du SCoT, tout en considérant le degré de modification apporté au SCoT car pouvant nécessiter un nouvel arrêt et une nouvelle phase de consultation.

Mme LAIGNEAU précise que la consultation des personnes publiques associées et consultées sera menée sur la période de mi-juillet à mi-octobre, puis l'organisation de l'enquête publique sur la période décembre 2025 / janvier 2026, donnant la possibilité d'approuver le SCoT fin 2026, en tout état de cause avant février 2027, date d'application de la suspension des ouvertures à l'urbanisation de certains secteurs en l'absence de SCoT approuvé.

Mme LAIGNEAU demande s'il y a des questions avant de voter les délibérations.

M. KARMANN prend la parole. Il rejoint la Présidente sur le travail réalisé depuis près de 8 ans et remercie l'implication des élus et des équipes du SMEAT qui ont participé à ce travail important de révision du SCoT. Des éléments ont évolué depuis le PAS et on arrive aujourd'hui à un document d'urbanisme qui a un sens écologique relativement fort. Mais on peut regretter toutefois qu'en matière de renaturation, si les trames vertes et bleues sont mises en avant, on voit encore trop souvent des pas japonais, des endroits où l'on n'a pas de continuité. Les documents tels que présentés ne paraissent pas assez ambitieux pour pouvoir recréer des trames vertes et bleues, cohérentes et fortes à l'échelle du territoire.

M. KARMANN poursuit en faisant référence à la récente canicule qui a eu lieu. Le SCoT contient un chapitre consacré à l'adaptation au changement climatique, mais jugé insuffisant car le SCoT prévoit des projections d'accueil de populations très hautes sans prendre en compte le fait qu'en 2045 le climat toulousain sera pour une grande partie de l'année difficile à supporter. Cela pose de vraies questions sur les choix d'accueil de population qui sont fait sur des horizons si lointains compte tenu des enjeux climatiques.

Au-delà de ces enjeux, M. KARMANN aborde au niveau national le détricotage des sujets qui protègent les populations (des risques et nuisances – ndlr), dont les projets de loi en cours et évoqués par Mme LAIGNEAU. Il estime qu'il est très différent d'adopter le SCoT avec une loi Climat & Résilience imparfaite mais qui porte de vraies avancées politiques en matière d'urbanisme, que d'adopter un SCoT qui pourrait être très rapidement modifié pour pouvoir s'adapter à une proposition de loi qui serait moins contraignante, alors même que l'on pourrait rester sur quelque chose de plus ambitieux. Pour ces raisons M. KARMANN annonce qu'il ne votera pas la délibération d'arrêt du SCoT.

M. MANDEMENT informe qu'actuellement il y a une modification qui est en train de se mettre à l'œuvre au niveau de l'assemblée, c'est à travers la loi sur la simplification de l'urbanisme, il y a le seuil de 20% de possibilité d'inscription supplémentaire dans les PLU qui passerait à 30%. La CMP est en train de le voir, on attend de manière imminente cette modification qui n'est pas une loi, qui n'est pas un texte, qui est simplement le passage de 20% à 30% de possibilité pour les maires d'inscrire dans les PLU un supplément de consommation par rapport à la règle, en sachant bien que dans tous les cas les PLU ne sont pas appliqués à 100%. Il y a une tolérance qui est appliquée, qui va être appliquée incessamment sous peu.

M. MANDEMENT pense que la sagesse serait de pouvoir intégrer, lorsque cela sera décidé, de pouvoir inclure de manière rapide, dès que nous avons la certitude de la modification de cet article de loi, de pouvoir intégrer cela dans notre révision de SCoT, de manière à ne pas engendrer de « conflit » avec les PLU des communes qui seraient modifiés ou révisés en fonction de ce texte. Cela pourrait nous fragiliser.

M. MANDEMENT précise qu'il ne parle pas de la loi qui revoit en profondeur la loi Climat et Résilience, qui elle va entrer en discussion à l'Assemblée en septembre et qui pourrait prendre un peu plus de temps que ce que l'on imagine. C'est simplement un article, le L 153-41¹, qui ferait passer de 20% à 30% la possibilité de déroger dans les PLU.

M. MANDEMENT poursuit en indiquant que nous avons malgré tout considérer un accueil de population, que l'on ne décrète pas, c'est-à-dire que les gens ont envie de venir dans l'agglomération toulousaine, de 11 000 habitants par an et que l'on est assez loin de la réalité. Aujourd'hui on est entre 12 et 14 000, et l'INSEE a donné plus de 20 000 habitants en 2023. Donc on a pris un chiffre relativement bas, ce qui nous a donné une consommation foncière relativement basse. Il serait sage de pouvoir intégrer ces 10% supplémentaires, dès que possible, de manière à s'accorder de la souplesse si ces 11 000 habitants venaient en nombre que ce qui est prévu.

Mme LAIGNEAU donne la parole à M. CABROL, Directeur de l'Auat. Elle précise néanmoins que ce qu'évoque M. MANDEMENT ne s'adresse pas au SCoT mais au PLU, le maire qui veut déroger à son PLU peut le faire, et que les travaux du SCoT ne sont en conséquence pas impactés par ce projet de loi.

M. MANDEMENT reprend la parole en soulignant qu'il faut une certaine cohérence entre les documents d'urbanisme.

M. CABROL répond en indiquant que sur la base d'une lecture technique, la modification est projetée dans le projet de loi de simplification de la vie économique et que cette modification du taux de majoration concerne les PLU. Donc le projet de révision du SCoT n'est pas impacté.

M. MANDEMENT dit qu'il faut s'assurer de ce dispositif d'application car le contrôle de légalité de l'Etat pourrait s'emparer de l'écart entre le SCoT et les PLU. On pourrait avoir un SCoT plus restrictif que la loi et des PLU qui adopteraient la loi. Cela pourrait engendrer des risques de recours.

M. FOUCHIER introduit ses propos en interrogeant la façon dont l'actualité législative pourrait faire voter ou ne pas faire voter le projet de révision du SCoT. La période dans laquelle les élus du SMEAT

¹ Les articles L151-1 à L154-4 du code de l'urbanisme s'appliquent aux PLU. Les dispositions de l'article L153-41 (Titre V Plan local d'urbanisme – Chapitre III procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme – Section 6 modification du plan local d'urbanisme – Sous-section 1 modification de droit commun) ne s'appliquent qu'aux modification et révision de PLU soumis à enquête publique, avec plusieurs possibilités : 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ; 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par conséquent cet article ne concerne pas un assouplissement de la loi Climat & Résilience et ne s'applique pas au SCoT.

se trouvent n'est pas si particulière. La période au cours de laquelle la révision a été menée a également été confrontée à des évolutions législatives majeures, nécessitant des analyses de textes de lois. Et la période à venir, à un horizon de 20 ans puisque le SCoT agit sur 20 ans, devrait également contenir des évolutions législatives. Nous aurons donc des modifications ou révisions d'un plan qui porte à un horizon de 20 ans.

Au sujet de l'accueil démographique, M. FOUCHIER dit que l'on ne peut pas s'arrêter à un instant T, et dire que l'on accueille trop ou pas assez. Le SCoT indique que le chiffre de 11 000 habitants est une moyenne annuelle sur 20 ans, et que cela ne signifie donc pas que l'on va accueillir 11 000 habitants en 2026, 11 000 habitants en 2027, ... IL faut prendre de la hauteur par rapport aux enjeux auxquels les élus du SMEAT ont voulu répondre. Le PAS, le programme d'actions, sont des outils solides qui vont pouvoir permettre une mise en œuvre du projet de révision.

M. FOUCHIER informe qu'il va voter le SCoT, même si celui-ci est imparfait, car il s'agit d'une étape indispensable. Dans les projets de lois en cours et à venir, il y a celui relatif à la transition foncière et c'est un élément majeur. A l'échelle de nos communes, les élus connaissent la problématique des ressources. Le foncier est une ressource qui est impactée, et si le projet de loi aboutit, il donnera des outils aux communes, sur la fiscalité, la préemption, les ENAF.

Mr FOUCHIER pense qu'il est utile de mesurer l'impact des évolutions législatives qui pourraient être prises et décider, durant cette phase de consultation et d'enquête publique, de ce que l'on pourrait faire au niveau du SCoT.

Mr FOUCHIER conclut en soulignant l'importance du travail technique réalisé, ce qu'il a apporté au débat politique et aux orientations politiques du projet, ainsi que l'importance du SCoT pour les 114 communes du territoire concernées. Les élus feront de leur mieux pour adapter les documents au cadre législatif, à l'échelle des intercommunalités et communes, en respectant les orientations stratégiques fixées.

M. MANDEMENT précise qu'il n'a pas dit que le Muretain Agglo ne votera pas le projet de SCoT. Il précise que le SCoT sera voté à la condition de pouvoir modifier le projet au regard de l'évolution législative.

Mme LAIGNEAU précise que cet engagement sera écrit dans le PV du Comité Syndical.

M. GUYOT prend la parole. Il souligne que le contenu du projet de SCoT repose sur d'incessants compromis, entre élus de bonne volonté qui ont voulu produire un projet de révision plus adapté au territoire de la grande agglomération toulousaine. Des compromis ont été faits sur la trame verte et bleue, tout en renvoyant un certain nombre d'exigence de traduction réglementaire dans les PLU et PLUi. Des compromis ont été faits sur l'armature territoriale, avec de nombreuses discussions pour acter du classement des communes dans les différentes strates. Des compromis ont été faits sur l'accueil de population, avec une base de 11 000 habitants par an en moyenne sur la période 2025/2045, avec une répartition par EPCI, et ce compromis trouvé est important. Il y a eu des discussions sur le ZAN, sur les PENE et PER, avec des négociations au niveau Etat et Région de façon que certains territoires à enjeux puissent être inscrits à ces listes et être comptabilisés dans les enveloppes nationales et régionales.

M. GUYOT poursuit en soulignant qu'effectivement il y a une loi en cours de discussion, qui a pour objectif de permettre un certain desserrement pour les communes et territoires, selon le pourcentage de majoration de la constructibilité, et pense que cela est intéressant de pouvoir dire que l'on va voter le SCoT mais qu'en même temps, en fonction de l'évolution de la loi, permettre à certains territoires

d'aller au-delà de ce qui est faisable en l'état actuel de la loi, sans savoir pour autant si l'évolution de la loi va impacter plus directement le SCoT ou les PLU.

Pour M. GUYOT, qui est confronté sur sa commune à des problèmes juridiques d'urbanisme, l'important est de faire en sorte que les rédactions de texte et d'orientations entre les différents documents d'urbanisme, donc entre le SCoT et les PLU, mais aussi pour certaines autorisations d'urbanisme, ne soient pas sources de contentieux.

En sa qualité de Président du Grand Ouest Toulousain et au nom de son intercommunalité, M. GUYOT est d'accord pour que le SCoT soit arrêté et que, dans le même temps, soit décidé d'étudier l'ensemble des textes qui sortiront dans les prochaines semaines pour éventuellement adapter le projet de SCoT.

M. MOUDENC prend la parole et introduit ses propos en soulignant le contexte politique et législatif incertain qui risque de durer. Aussi tout le travail de fond qui a été fait sur une longue période par les élus et les intercommunalités du SMEAT, et dans un esprit où tout le monde y a mis du sien, notamment face aux contraintes et difficultés liées aux évolutions législatives, trouve à ce jour son aboutissement. Il faut donc aller jusqu'au bout pour ce qui dépend des élus du SMEAT, c'est-à-dire voter le SCoT tel qu'il a été travaillé.

M. MOUDENC appuie ses propos en soulignant que l'on ne peut pas se fier à des textes de lois en cours d'examen au niveau de la commission paritaire mixte mais non encore promulgués pour marquer le pas sur le processus de révision du SCoT. Cependant, M. MOUDENC estime que l'on a le devoir d'être vigilant, afin de ne pas compromettre la solidité juridique du travail réalisé si de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires venaient percuter des points particuliers du SCoT.

M. MOUDENC dit qu'il faut voter ce qui est inscrit à l'ordre du jour, et être vigilant si un texte nouveau paraît, ce texte pouvant être un texte de loi mais également un décret d'application. Il cite en exemple la loi de lutte contre l'habitat indigne, qui est parue au JO à l'automne 2023 et dont les décrets d'application sont sortis il y a quelques semaines. Donc effectivement, à partir du moment où il y aurait un texte opposable en droit, donc un texte législatif et réglementaire, il lui semble qu'il y a deux choses à faire :

- D'abord partager l'information au niveau des exécutifs des intercommunalités du SMEAT.
- Ensuite se mettre en contact avec la Préfecture pour partager nos analyses de textes.

Si le texte percute les dispositions c'est une chose. Mais si le texte percute les PLU, c'est autre chose qui n'a pas la même conséquence juridique.

M. MOUDENC souligne la nécessité de partager les informations et les analyses, et que si jamais l'on voit qu'effectivement le SCoT que l'on va arrêter se trouve remis en cause sur tel ou tel sujet, la sagesse commande de se concerter à nouveau pour faire une modification du texte concerné, sans toucher à l'économie générale du projet, convoquer un nouveau comité syndical et repartir sur le processus de consultation.

M. MOUDENC précise qu'après le vote de la délibération arrêtant le projet de SCoT, le SMEAT va consulter les personnes publiques associées et consultées. Cela veut dire que si le texte est amendé en lien avec une évolution réglementaire et législative, alors il faudra ressaisir les personnes publiques associées et consultées sur la base du texte amendé.

Il poursuit en indiquant que normalement l'enquête publique est prévue à la fin de l'année 2025 ou tout début de l'année 2026. En cas de nouvelle consultation, il faudra repousser cette enquête publique. Etant entendu que dans le calendrier prévisionnel de la procédure d'approbation du SCoT, et indépendamment des travaux législatifs au niveau national, le SMEAT ne disposera pas du nouveau SCoT opposable avant le second semestre 2026.

M. MOUDENC poursuit et note, comme cela a été dit par plusieurs élus, qu'il y a un mouvement général qui consiste à détricoter un certain nombre de texte, et cela renvoie à un débat politique qui ne lui inspire pas quelque chose de positif au regard des rapprochements de circonstances entre les différents groupes politiques. Il souligne que défaire des textes qui sont imparfaits et que les élus ont critiqués, c'est une chose. Mais que les remplacer par le néant et ne pas proposer une alternative sur des textes qui concernent le réchauffement climatique, cela s'appelle de l'irresponsabilité. Mais cela est un débat politique qui dépasse les travaux du SCoT.

Pour conclure, M. MOUDENC, en étant pragmatique et afin d'assurer la continuité des travaux du SCoT sans rien compromettre, propose d'arrêter le SCoT et d'agir selon la méthode proposée en cas d'évolution réglementaire et législative entraînant des conséquences sur un SCoT.

M. CAUBET prend la parole en exprimant les remerciements du Sicoval pour l'ensemble du travail qui a été fait, sur une période de plus de 7 ans, durant laquelle des consensus ont été trouvés.

M. CAUBET poursuit en disant, au nom du Sicoval, son accord pour arrêter le SCoT, sous réserve de ce qui a été dit précédemment, c'est -à-dire qu'il soit noté au PV que toute évolution législative soit examinée afin de faire évoluer le document.

M. CAUBET souhaite également réagir aux propos tenus sur l'accueil de population. Il pense qu'il faut être en responsabilité publique face au réchauffement climatique, mais aussi vis-à-vis des habitants qui arrivent sur le territoire de l'agglomération toulousaine, territoire dynamique et attractif. Ne pas prendre en compte le dynamisme démographique du territoire ne serait pas responsable. Le territoire n'est pas étanche, les populations arrivent, et si on ne se met pas en capacité de les accueillir, elles iront s'installer plus loin, mais viendront malgré tout travailler sur l'agglomération. La responsabilité des élus est ainsi d'accueillir ces nouvelles populations dans de bonnes conditions, et de prévoir ces conditions d'accueil pour les 11 000 habitants. Et si les documents d'urbanisme sont trop restrictifs, il y a un risque que les populations s'éloignent, ce qui n'est évidemment pas la solution pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique.

M. NOUVEL intervient et souhaite aborder le sujet des mobilités. S'il considère que le projet de SCOT remplit ses objectifs, il met un bémol sur les mobilités. Autant l'armature territoriale a été décrite de façon très précise, autant les liaisons entre les divers éléments de cette armature territoriale sont décrites de façon relativement floue et reste trop imprécises. Pareillement, si le SCoT parle d'accueil de population, de production de logement, il n'aborde pas suffisamment les déplacements entre zones d'habitat, entre strates de l'armature territoriale, entre pôles commerciaux et économiques. Cela lui semble être une faiblesse du document.

M. SOURZAC s'exprime au nom des Coteaux Bellevue. Il a écouté avec beaucoup d'attention les propos échangés. Il s'en dégage un consensus susceptible de constituer un socle d'accord, dans une période législative incertaine. Les Coteaux Bellevue ont largement participé aux travaux de révision du SCoT, et il approuve que dans le PV soit acter des mesures de modifications, qui ne sont pas des renoncements, qui sont plutôt des adaptations de sens pratique, tout en soulignant que parfois, certains textes de lois sont plein de bonnes intentions mais à des années lumières de la réalité.

M. SOURZAC considère ainsi que le fait d'acter que si un environnement juridique vient élargir les perspectives et desserrer certaines règles de la loi, qui pour les petites intercommunalités peuvent être de véritables contraintes, cela est une bonne chose. Il faut arrêter de tergiverser, les élus du SMEAT disposent d'un socle et il faut arrêter le document.

Mme LAIGNEAU demande si d'autres élus souhaitent intervenir. En l'absence de demande de prise de parole, elle propose de mettre au vote les deux délibérations.

Dans un premier temps, Mme LAIGNEAU propose de voter la délibération D.2025.07.07.3.1 arrêtant la concertation et approuvant le bilan de cette concertation.

La délibération est mise au vote :

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 43

Dans un second temps, Mme LAIGNEAU propose de voter la délibération D.2025.07.07.3.2 arrêtant le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

La délibération est mise au vote :

- Qui s'abstient : 1 – M. KARMANN
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 42

Mme LAIGNEAU remercie à nouveau les élus qui ont participé à l'élaboration de ce travail, car il s'agit d'un travail très important. Elle tient à remercier tous les techniciens, ceux de l'AUAT qui ont beaucoup travaillé sur ce projet, mais également les techniciens des collectivités qui ont été sollicités eux aussi pour travailler sur le SCoT, en assurant que ce travail a été considérable, et que les moindres demandes formulées, d'adaptation ou de correction, nécessitaient un important travail d'analyse.

Mme LAIGNEAU propose de poursuivre le Comité Syndical, d'autres délibérations étant à voter.

D 3.3 Avis sur le projet de révision du SCoT du Pays Sud Toulousain.

A la demande de Madame la Présidente du SMEAT, cette délibération est présentée par la Direction du SMEAT. M. DOUCET informe les élus que le SMEAT a été saisi par le PETR du Pays Sud Toulousain pour émettre un avis sous 3 mois sur son projet de révision de SCoT. Dans le cadre de cette révision, le SMEAT a participé à plusieurs réunions de présentation du projet, permettant de prendre connaissance du projet politique du PETR en matière d'aménagement et de développement de son territoire.

Le SCoT du Pays Sud Toulousain est piloté par le PETR du Pays Sud Toulousain, qui regroupe trois communautés de communes couvrant 99 communes et regroupant près de 100 000 habitants :

- Communauté de communes Cœur de Garonne.
- Communauté de communes Cœur du Volvestre.
- Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

Cette révision a pour principaux objectifs :

- Adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le Pays Sud Toulousain (Plan Climat Air-Énergie Territorial et Plan de Mobilité Rurale) et les communautés de communes (Plan Local de l'Habitat), ainsi qu'aux Schémas qui s'imposent à lui (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Schéma Régional des Carrières, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
- Mettre en application de la loi du 22 août 2021 "Climat & Résilience" qui impose notamment au SCoT d'intégrer un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.
- Optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040-2050.
- Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population.

- Renforcer le dynamisme du territoire en préservant, en étayant et en valorisant ses ressources propres.

En cohérence avec ces objectifs politiques le SCoT révisé :

- Projette d'accueillir 20 000 habitants et de produire 13 500 logements d'ici 2045
- Porte un objectif de création de 10 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2045.
- Prévoit une diminution de consommation de son territoire entre 55% et 60% à l'horizon 2031 selon les objectifs du SRADDET, puis de 75 % entre 2031 et 2041.

Le projet de révision du SCoT du Pays Sud Toulousain a été instruit notamment au regard des interfaces avec le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

- Les continuités de la trame verte et bleue, des espaces agricoles et naturels.
- La cohérence de l'armature territoriale.
- La cohérence du développement économique.
- La complémentarité des programmes d'actions.

Il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable au projet de révision du SCoT du Pays Sud Toulousain, en soulignant :

- La cohérence des interfaces entre les deux SCoT, tant en termes d'armature territoriale et commerciale que de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- L'identification d'enjeux communs stratégiques, notamment la ressource en eau, les réservoirs de biodiversité, l'agriculture durable et l'autonomie alimentaire, enjeux également identifiés par le SMEAT dans le cadre de la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine et qui nécessitent une approche commune à grande échelle.
- L'intérêt du Programme d'Actions permettant de poursuivre et renforcer le dialogue entre SCoT limitrophes, afin de répondre aux enjeux communs.

Mme LAIGNEAU propose de voter cette délibération. Cette délibération est mise au vote :

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 43

D 3.4 Avis sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité de Fonsorbes

A la demande de Madame la Présidente du SMEAT, cette délibération est présentée par la Direction du SMEAT. M. DOUCET informe les élus que le SMEAT a été saisi par la commune de Fonsorbes pour émettre un avis sous 3 mois sur son projet d'élaboration de son Règlement Local de Publicité. Considérant que les orientations du projet d'élaboration du RLP et le cadre réglementaire de leurs déclinaisons répondent au SCoT en vigueur, il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable.

Mme LAIGNEAU propose de voter cette délibération. Cette délibération est mise au vote :

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 43

I 3.5 Information sur les avis émis portant sur les documents d'urbanisme, les plans et programmes, les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, des dossiers d'aménagement commercial, des grands projets d'aménagement.

A la demande de Madame la Présidente du SMEAT, ce point d'information est présenté par la Direction du SMEAT. M. DOUCET informe que depuis le dernier Comité Syndical du 4 avril 2025, le SMEAT a été saisi sur les dossiers suivants :

➤ **Sur le projet d'extension du centre commercial de Labarthe-sur-Lèze**

Le projet présenté est compatible avec les orientations du SCoT en vigueur en matière d'implantation commerciale. Il s'inscrit également dans le projet de révision du SCoT : renforcement des centralités commerciales existantes, urbanisation des dents creuses, desserte et accessibilité en transport en commun et vélos.

➤ **Sur le projet de création de la liaison souterraine 63 000 volts entre le poste de Muret et le support n°65 de la ligne Mouillonne-Portet**

Le SMEAT a indiqué aux services de la Préfecture que si le fuseau privilégié n'appelle pas de remarque, une vigilance est néanmoins attendue pendant la période de travaux sur les sites inscrits en espaces naturels protégés et à la trame verte et bleue du SCoT.

➤ **Sur le projet de document-cadre de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne identifiant selon les surfaces incultes ou inexploitées depuis 2013 qui peuvent faire l'objet d'installations photovoltaïques au sol non agrivoltaïques.**

Le SMEAT a été consulté sur le document cadre élaboré par la Chambre d'agriculture, identifiant selon les surfaces incultes ou inexploitées depuis 2013 qui peuvent faire l'objet d'installations photovoltaïques au sol non agrivoltaïques. Treize sites sont identifiés sur le territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine, dont 9 sites sur Toulouse Métropole (dont 6 sites à Toulouse, 1 site à Aussonne, 2 sites à Gagnac-sur-Garonne), 4 sites sur le Muretain Agglo (dont 1 site à Seysses, 1 site à Pinsaguel, 2 sites à Portet-sur-Garonne. L'avis du SMEAT a été déposé sur le site en ligne « démarches-simplifiées.fr ». Il s'appuie sur le SCoT en vigueur. Sur les 13 sites, 8 font l'objet de remarques :

- Le site sur la commune d'Aussonne car classé en espaces agricoles protégés.
- 4 sites sur la commune de Toulouse car situés en zone urbanisée, classée en territoire de densification et à vocation économique.
- 1 site sur la commune de Toulouse car situé à proximité immédiate de la trame verte et bleue et d'espaces naturels protégés.
- 1 site sur la commune de Portet-sur-Garonne car situé sur un pixel à vocation économique (dans la continuité du secteur de Francazal).
- 1 site sur la commune de Portet-sur-Garonne car situé sur des délaissés autoroutiers nécessaires à la mise en œuvre du volet Relier du SCoT (amélioration du réseau de voirie secondaire support de transport en commun et connexion aux pôles d'échanges).

➤ **Sur le projet de modification simplifiée du PLU de Montberon**

Le SMEAT a émis un avis favorable, les modifications projetées étant compatibles avec le SCoT en vigueur.

➤ **Sur le Projet d'extension de la ZAC du parc du canal du Midi sur la commune de Ramonville-Saint-Agne**

Le SMEAT a émis un avis favorable au projet d'extension de la ZAC Parc Canal du Midi.

➤ **Sur les permis de construire n°03155725C0018 et n°03155725C0019 au 277, chemin de Ramelet Moundi à Tournefeuille**

Ces deux demandes de permis de construire sont compatibles avec le SCoT en vigueur et le SMEAT ne formule pas de prescriptions particulières.

➤ **Sur le projet de modification simplifiée du PLU de Seysses**

Après analyse de ce dossier, l'avis du SMEAT est favorable et émet une recommandation portant sur la notice explicative, qui n'expose aucune justification. Le SMEAT recommande de compléter cette notice par un chapitre relatif à la compatibilité de la 4^{ème} modification du PLU avec le SCoT.

➤ **Sur le projet de modification simplifiée du PLU d'Odars**

Au regard de l'ensemble des éléments exposés par le dossier de 1^{ère} modification du PLU d'Odars, l'avis du SMEAT est favorable.

➤ **Sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Muret dans le cadre de la réalisation de la ZAE Clément Ader**

Le dossier présente le projet de développement de la zone d'activités économiques Clément Ader, d'une superficie de 28.6 ha et située dans le quartier des Bonnets à Muret. Ce projet doit répondre aux implantations du futur centre logistique de la société pharmaceutique Pierre Fabre et à l'accueil d'une activité industrielle d'envergure. Ce projet ne comportant aucun élément visant à contrarier les objectifs du SCoT en vigueur, le SMEAT donne un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU de Muret. Il souligne par ailleurs que ce projet s'inscrit dans le secteur stratégique de rééquilibrage économique dit « secteur stratégique du Sud-Ouest », identifié dans le cadre de la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

➤ **Sur le projet d'aménagement de la route métropolitaine 50, communes de Tournefeuille et Toulouse**

Ce projet de DUP ne fait ni l'objet d'une évaluation environnementale ni d'un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes concernées puisque le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur. Au regard des éléments présentés, le SMEAT a émis un avis favorable au dossier.

La Présidente du SMEAT


Annette LAIGNEAU

